

L'Agefiph pérennise ses aides exceptionnelles en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} mars 2022

Bagneux,
Le 28 février 2022,
—
Alerte presse

Dès avril 2020, l'Agefiph a proposé des aides complémentaires pour répondre à la crise sanitaire. Aujourd'hui, elle pérennise ces aides exceptionnelles, au-delà de leur délai initial fixé au lundi 28 février 2022, pour poursuivre les appuis apportés pendant la crise auprès des personnes handicapées à la recherche d'un emploi, en emploi ou en formation, ainsi que leurs employeurs. Certaines de ces aides font dorénavant partie intégrante de sa nouvelle offre de service et d'aides financières à compter du 1^{er} mars.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier pleinement des effets de la relance économique

Alors que la reprise économique et son impact positif sur l'emploi se confirment, l'Agefiph poursuit son soutien et **adapte son offre de service et ses aides financières aux transformations du monde du travail.**

Concrètement, il s'agit **d'accompagner les entreprises et les personnes en situation de handicap** (salariés, travailleurs indépendants handicapés-TIH ou personnes à la recherche d'un emploi) pour, entre autres, sécuriser leurs parcours au regard des contraintes sanitaires et des nouvelles organisations du travail en place, comme le télétravail.

Pour Christophe Roth, Président de l'Agefiph : « Pérenniser les aides exceptionnelles de l'Agefiph témoigne de notre engagement de proximité pour mieux répondre aux besoins exprimés par le terrain. Dans un contexte inédit, accompagner les personnes et les entreprises participe à défendre la place de chacun au milieu de tous ! C'est avec un maillage pour tous et avec tous, et grâce à une offre de service adaptée que l'Agefiph œuvre au quotidien. Elle est un acteur majeur et agile de la politique handicap dans les territoires et défendra l'inclusion peu importe la conjoncture. Alors restons mobilisés ! ».

A titre d'exemple, sont désormais mobilisables au sein de l'offre ordinaire et pérenne de l'Agefiph :

- Le surcoût des équipements de prophylaxie (masques inclusifs, etc.) ;
- L'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun ;



- Les dispositions spécifiques concernant l'aide au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de la renouveler lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour identifier la solution et/ou la mettre en œuvre) ;
- Des aides à l'alternance dont les plafonds ont été augmentés de 1 000 €.

De plus, l'aide de soutien à la création ou à la reprise d'une entreprise pour une personne en situation de handicap est **réévaluée de 5 000 € à 6 000 €**. Le diagnostic de soutien à la sortie de crise pour les entrepreneurs est également maintenu.

Pour consulter le programme rénové d'aides et de services de l'Agefiph :

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-02/Metodia%20Mars%202022.pdf>

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2020, l'Agefiph a financé plus de 230 500 aides et services.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr / suivez l'Agefiph sur Twitter [@Agefiph](https://twitter.com/Agefiph)

CONTACTS PRESSE AGEFIPH

Julie Chaouat / jchaouat@lebureaudecom.fr / 06 84 38 12 21

Ghislaine Cristofolletti / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr / 06 21 65 41 96